

Délibération n° 07- 25 du 25 octobre 2007

**RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE  
DANS LE PROJET DE RETABLISSEMENT DU CARACTERE MARITIME  
DU MONT SAINT MICHEL**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie délibérant valablement,

- Vu les articles L.313 – 8 -1 et suivants, et R 213 -30 et suivants du code de l'environnement,
- Vu la déclaration d'intention signée le 16 juin 2006 entre le 1er Ministre et le Président du Syndicat Mixte pour le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint-Michel,
- Vu le protocole de partenariat signé le 24 novembre 2006 entre le Préfet de la Région Basse-Normandie et le Président du Syndicat Mixte,
- Vu la délibération du comité syndical du 11 juillet 2006 validant le plan de financement du projet,

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver l'engagement de l'agence Seine-Normandie dans le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel pour un montant global de 2,3 millions d'euros.

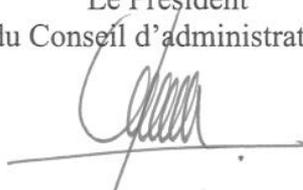
**Article 2**

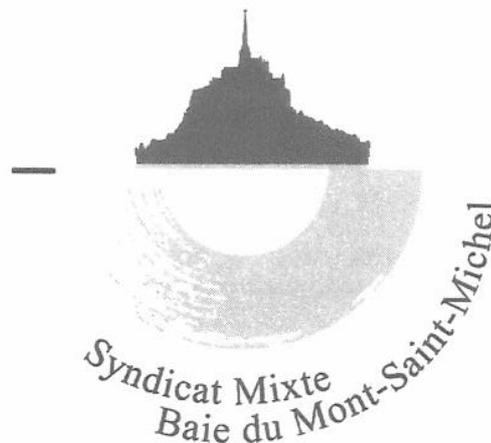
D'autoriser le Directeur de l'Agence à finaliser et à signer la convention jointe en annexe.

Le secrétaire  
Le Directeur de l'Agence

  
Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'administration

  
Pierre MUTZ



\*\*\*\*\*

**PROJET DE CONVENTION**  
**POUR LE RETABLISSEMENT DU CARACTERE MARITIME**  
**DU MONT SAINT-MICHEL**

\*\*\*\*\*

**ETABLI ENTRE :**

LE MAITRE D'OUVRAGE : Le Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, représenté par son Président, Philippe Duron, et dénommée ci-après "la Collectivité",

d'une part,

L'AGENCE DE L'EAU "SEINE-NORMANDIE", représentée par son Directeur, Guy Fradin, et dénommée ci-après "l'Agence",

d'autre part,

## **CONSIDERANT**

- La déclaration d'intention signée le 16 juin 2006 entre le Premier ministre et le Président du Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel,
- Le protocole de partenariat signé le 24 novembre 2006 entre le Préfet de la région Basse-Normandie et le Président du Syndicat mixte,
- La délibération du comité syndical du 11 juillet 2006 validant le plan de financement du projet,

## **VU**

- Les articles L.313 – 8 -1 et suivants, et R 213 -30 et suivants du code de l'environnement,
- La délibération du comité syndical du \_\_\_\_\_ autorisant le Président à signer la présente convention,
- La délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie autorisant le directeur à signer la présente convention.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat définit les conditions d'intervention de l'Agence dans le cadre du projet du rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel. La fin de cette opération est programmée pour 2012 et le montant prévisionnel des études et des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique s'élève à 164 M€.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE**

En signant le présent contrat, la Collectivité s'engage à :

- réaliser les études et les travaux dans les délais indiqués à l'article 5,
- entretenir et gérer les équipements réalisés en respectant notamment les préconisations et consignes relatives à la préservation des équilibres écologiques,
- transmettre à l'Agence les éléments techniques correspondant à chaque opération prévue au contrat.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'AGENCE**

En novembre 2006, le budget global du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel a été estimé à 164 M€. La participation des agences de l'eau à ce budget a été arrêtée par le Premier Ministre à 3,8M€. Elle est répartie entre l'agence de l'eau Seine Normandie et l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à contribuer au financement de ce projet dans la limite d'une enveloppe globale forfaitaire et non révisable de 2,3 millions d'euros.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Chaque phase de travaux définie dans le présent contrat fera l'objet d'une information de l'Agence permettant le versement des fonds, conformément à l'échéancier visé à l'article 5.

## **ARTICLE 5 - PAIEMENT DES AIDES PAR L'AGENCE**

Les aides seront versées à la demande de la Collectivité au vu des éléments justificatifs qu'elle fournira à l'Agence suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 M€ en 2009 sur justification de l'ordre de service concernant les travaux de l'Anse de Moidrey,
- 1 M€ en 2010 sur justification de la réception définitive des travaux concernant l'Anse de Moidrey,
- 0,3 M€ en 2011 sur fourniture du rapport mentionné à l'article 6.

## **ARTICLE 6 - BILAN**

Après l'achèvement des travaux, un bilan de l'impact de l'ensemble des travaux réalisés sur le milieu naturel sera effectué par la Collectivité et transmis à l'Agence. Ce bilan sera établi notamment sur la base des résultats des études et des suivis sur les habitats et les espèces. Les résultats des bilans ultérieurs continueront à être communiqués à l'Agence.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DES TRAVAUX**

Une modification de la consistance des travaux mentionnés à l'article 5 pourra intervenir à la demande de la Collectivité, sous réserve de l'accord écrit de l'Agence. Cette modification ne pourra entraîner le dépassement de l'enveloppe globale de 2,30 M€ correspondant à l'engagement de l'Agence.

## **ARTICLE 8 - REVISION - RESILIATION**

Dans le cas où l'un des signataires du présent contrat ne respecterait pas les engagements pris aux articles précédents et notamment l'échéancier de réalisation des travaux, le contrat serait révisable de plein droit, par voie d'avenant.

Fait à ....., le ..... 2007

Le Directeur de l'agence de l'eau  
"Seine-Normandie"

Le Président du syndicat mixte pour le  
rétablissement du caractère maritime  
du Mont Saint-Michel

Guy FRADIN

Philippe DURON